

Printed in Korea  
Imprimé en Corée



## LG OLED TV LIMITED WARRANTY G2/G3, Z2/Z3 AND M3 SERIES ONLY

LG Electronics Canada, Inc. ("LG") warrants that if your LG G2/G3, Z2/Z3 OR M3 SERIES OLED TV ("Product") proves to be defective in material or workmanship under normal use during the warranty period set forth below, LG will, at its option, repair or replace the Product.

WARRANTY PERIOD	HOW SERVICE IS HANDLED
<b>PARTS/LABOR:</b> <b>1 Year</b> from the date of original retail purchase (internal and functional parts only, including OLED Display Panel)	The original sales invoice specifying the Product and date of purchase is required to obtain warranty service.  To ensure proper credit and avoid unnecessary charges, you must obtain a RMA (Return Merchandise Authorization) prior to returning any product to LG.  In the event a replacement product is received, please use the original carton/packaging from that replacement product in returning the original unit to LG.
<b>OLED DISPLAY PANEL:</b> <b>Years 2-5</b> from the date of original retail purchase (You will be charged for labor)	LG shall bear the cost of all in-bound and out-bound shipping under this limited warranty.  <b>For customer assistance, please contact LG:</b> Call 1-888-542-2623 and select the appropriate option from the menu. Or visit our website at: <a href="https://www.lg.com/ca_en">lg.com/ca_en</a>

These warranty periods commence on the date of purchase by the original retail consumer only in Canada.

THE DURATION OF ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, OR OTHERWISE, ON THIS PRODUCT SHALL BE LIMITED TO THE DURATION OF THE APPLICABLE EXPRESS WARRANTY SET FORTH ABOVE. IN NO EVENT SHALL LG BE LIABLE FOR ANY LOSS, INCONVENIENCE OR DAMAGE WHETHER DIRECT, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL OR OTHERWISE RESULTING FROM BREACH OF ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, OR OTHERWISE, WITH RESPECT TO THIS PRODUCT, EXCEPT AS SET FORTH HEREIN. SOME PROVINCES DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG AN IMPLIED WARRANTY LASTS AND SOME PROVINCES DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS OR EXCLUSION MAY NOT APPLY TO YOU.

During the applicable warranty period when LG will provide, without charge, parts and labour necessary to remedy defects in your product all warranty inspections and repairs must be performed by a LG Authorized Service Centre. During the applicable warranty period when we will provide, without charge, only the parts necessary to remedy defects in your product, all warranty inspections must be performed and parts obtained from a LG Authorized Service Technician.

### THE WARRANTY IS NOT VALID UNLESS:

- Warranty registration card is completed and mailed within 10 days from the date of purchase.
- To obtain service under this warranty you must present your product together with the retail seller's original bill of sale, your charge of credit receipt, or other satisfactory proof of the date of the original retail purchase of the product.
- Please check with your dealer for the closest authorized service centre. Also, you may obtain the name and address of the nearest Authorized LG Service Centre by calling 1-888-542-2623. Please do not discuss service problems with operators. They can only direct you to one of the Authorized LG Service Centres.

THIS WARRANTY DOES NOT COVER DAMAGE WHICH OCCURS IN TRANSIT, OR RESULTS FROM ALTERATION, ACCIDENT, MISUSE OR ABUSE. DAMAGE WHILE IN THE POSSESSION OF THE CONSUMER NOT RESULTING FROM A DEFECT IN MATERIAL OR WORKMANSHIP AND DAMAGE CAUSED BY ACCIDENT TO, TAMPERING WITH OR OPENING THE PRODUCT OR BY OTHER THAN NORMAL USE OR DEFECTS OR DAMAGE RESULTING FROM REPAIRS PERFORMED OTHER THAN BY A LG AUTHORIZED SERVICE TECHNICIAN ARE NOT COVERED BY THIS WARRANTY.

Replacement Products and repair parts may be new or remanufactured and are warranted for the remaining portion of the original warranty period or ninety (90) days, whichever is greater. Any replaced Product or parts will be the property of LG.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from province to province.

LG Electronics Canada, Inc.  
20 Norelco Drive  
North York, Ontario M9L 2X6



### Record Model Number, Serial Number and Date Purchased here for your records:

Model # \_\_\_\_\_  
Serial # \_\_\_\_\_  
Date of Purchase: \_\_\_\_\_

### ARBITRATION NOTICE

THIS LIMITED WARRANTY CONTAINS AN ARBITRATION PROVISION THAT REQUIRES YOU AND LG TO RESOLVE DISPUTES BY BINDING ARBITRATION INSTEAD OF IN COURT, UNLESS THE LAWS OF YOUR PROVINCE OR TERRITORY DO NOT PERMIT THAT, OR, IN OTHER JURISDICTIONS, IF YOU CHOOSE TO OPT OUT. IN ARBITRATION, CLASS ACTIONS AND JURY TRIALS ARE NOT PERMITTED. PLEASE SEE THE SECTION TITLED "PROCEDURE FOR RESOLVING DISPUTES" BELOW.

### PROCEDURE FOR RESOLVING DISPUTES (FOR CANADIAN PRODUCTS):

EXCEPT WHERE PROHIBITED AT LAW, ALL DISPUTES BETWEEN YOU AND LG ARISING OUT OF OR RELATING IN ANY WAY TO THIS LIMITED WARRANTY OR THE PRODUCT SHALL BE RESOLVED EXCLUSIVELY THROUGH BINDING ARBITRATION, AND NOT IN A COURT OF GENERAL JURISDICTION. EXCEPT WHERE PROHIBITED AT LAW, YOU AND LG BOTH IRREVOCABLY AGREE TO WAIVE THE RIGHT TO A JURY TRIAL AND TO BRING OR PARTICIPATE IN A CLASS ACTION.

**Definitions.** For the purposes of this section, references to "LG" mean LG Electronics Canada, Inc., its parents, subsidiaries and affiliates, and each of their officers, directors, employees, agents, beneficiaries, predecessors in interest, successors, assigns and suppliers; references to "dispute" or "claim" shall include any dispute, claim or controversy of any kind whatsoever (whether based in contract, tort, statute, regulation, ordinance, fraud, misrepresentation or any other legal or equitable theory) arising out of or relating in any way to the sale, condition or performance of the product or this Limited Warranty.

**Notice of Dispute.** In the event you intend to commence an arbitration proceeding, you must first notify LG in writing at least 30 days in advance of initiating the arbitration by sending a letter to LGECI Legal Department at 20 Norelco Drive, North York, Ontario, Canada M9L 2X6 (the "Notice of Dispute"). You and LG agree to engage in good faith discussions in an attempt to amicably resolve your claim. The notice must provide your name, address, and telephone number; identify the product that is the subject of the claim; and describe the nature of the claim and the relief being sought. If you and LG are unable to resolve the dispute within 30 days of LG's receipt of the Notice of Dispute, the dispute shall be resolved by binding arbitration in accordance with the procedure set out herein. You and LG both agree that, during the arbitration proceeding, the terms (including any amount) of any settlement offer made by either you or LG will not be disclosed to the arbitrator until the arbitrator determines the dispute.

**Agreement to Binding Arbitration and Class Action Waiver.** Upon failure to resolve the dispute during the 30 day period after LG's receipt of the Notice of Dispute, you and LG agree to resolve any claims between you and LG only by binding arbitration on an individual basis, unless you opt out as provided below, or you reside in a jurisdiction that prevents full application of this clause in the circumstances of the claims at issue (in which case if you are a consumer, this clause will only apply if you expressly agree to the arbitration). To the extent permitted by applicable law, any dispute between you and LG shall not be combined or consolidated with a dispute involving any other person's or entity's product or claim. More specifically, without limitation of the foregoing, except to the extent such a prohibition is not permitted at law, any dispute between you and LG shall not under any circumstances proceed as part of a class or representative action. Instead of arbitration, either party may bring an individual action in small claims court, but that small claims court action may not be brought on a class or representative basis except to the extent this prohibition is not permitted at law in your province or territory of jurisdiction as it relates to the claims at issue between you and LG.

**Arbitration Rules and Procedures.** To begin arbitration of a claim, either you or LG must make a written demand for arbitration. The arbitration will be private and confidential, and conducted on a simplified and expedited basis before a single arbitrator chosen by the parties under the provincial or territorial commercial arbitration law and rules of the province or territory of your residence. You must also send a copy of your written demand to LG at LG Electronics, Canada, Inc., Attn: Legal Department- Arbitration, 20 Norelco Drive, North York, Ontario M9L 2X6. This arbitration provision is governed by your applicable provincial or territorial commercial arbitration legislation. Judgment may be entered on the arbitrator's award in any court of competent jurisdiction. All issues are for the arbitrator to decide, except that, issues relating to the scope and enforceability of the arbitration provision and to the arbitrability of the dispute are for the court to decide. The arbitrator is bound by the terms of this provision.

**Governing Law.** The law of the province or territory of your purchase shall govern this Limited Warranty and any disputes between you and LG except to the extent that such law is preempted by or inconsistent with applicable federal or provincial/territorial law. Should arbitration not be permitted for any claim, action, dispute or controversy between you and LG, you and LG agree to the exclusive jurisdiction of the courts of the province or territory of your purchase for the resolution of the claim, action, dispute or controversy between you and LG.

**Fees/Costs.** You do not need to pay any fee to begin an arbitration. Upon receipt of your written demand for arbitration, LG will promptly pay all arbitration filing fees unless you seek more than \$25,000 in damages, in which case the payment of these fees will be governed by the applicable arbitration rules. Except as otherwise provided for herein, LG will pay all filing, administration and arbitrator fees for any arbitration initiated in accordance with the applicable arbitration rules and this arbitration provision. If you prevail in the arbitration, LG will pay your legal fees and expenses as long as they are reasonable, by considering factors including, but not limited to, the purchase amount and claim amount. Notwithstanding the foregoing, if applicable law allows for an award of reasonable legal fees and expenses, an arbitrator can award them to the same extent that a court would. If the arbitrator finds either the substance of your claim or the relief sought in the demand is frivolous or brought for an improper purpose (as measured by the applicable laws), then the payment of all arbitration fees will be governed by the applicable arbitration rules. In such a situation, you agree to reimburse LG for all monies previously disbursed by it that are otherwise your obligation to pay under the applicable arbitration rules. Except as otherwise provided for, LG waives any rights it may have to seek legal fees and expenses from you if LG prevails in the arbitration.

**Hearings and Location.** If your claim is for \$25,000 or less, you may choose to have the arbitration conducted solely (1) on the basis of documents submitted to the arbitrator, (2) through a telephonic hearing, or (3) by an in-person hearing as established by the applicable arbitration rules. If your claim exceeds \$25,000, the right to a hearing will be determined by the applicable arbitration rules. Any in-person arbitration hearings will be held at the nearest, most mutually-convenient arbitration location available within the province or territory in which you reside unless you and LG both agree to another location or agree to a telephonic arbitration.

**Severability and Waiver.** If any portion of this Limited Warranty (including these arbitration procedures) is unenforceable, the remaining provisions will continue in full force and effect to the maximum extent permitted by applicable law. Should LG fail to enforce strict performance of any provision of this Limited Warranty (including these arbitration procedures), it does not mean that LG intends to waive or has waived any provision or part of this Limited Warranty.

**Opt Out.** You may opt out of this dispute resolution procedure. If you opt out, neither you nor LG can require the other to participate in an arbitration proceeding. To opt out, you must send notice to LG no later than 30 calendar days from the date of the first consumer purchaser's purchase of the product by either (i) sending an e-mail to [optout@lge.com](mailto:optout@lge.com), with the subject line: "Arbitration Opt Out;" or (ii) calling 1-800-980-2973. You must include in the opt out e-mail or provide by telephone: (a) your name and address; (b) the date on which the product was purchased; (c) the product model name or model number; and (d) the serial number (the serial number can be found (i) on the product; or (ii) online by accessing [https://www.lg.com/ca\\_en/support/repair-service/schedule-repair](https://www.lg.com/ca_en/support/repair-service/schedule-repair) and clicking on "Find My Model & Serial Number").

In the event that you "Opt Out", the law of the province or territory of your residence shall govern this Limited Warranty and any disputes between you and LG except to the extent that such law is preempted by or inconsistent with applicable federal or provincial/territorial law. Should arbitration not be permitted for any claim, action, dispute or controversy between you and LG, you and LG agree to opt to the exclusive jurisdiction of the courts of the province or territory of your residence for the resolution of the claim, action, dispute or controversy between you and LG.

You may only opt out of the dispute resolution procedure in the manner described above (that is, by e-mail or telephone); no other form of notice will be effective to opt out of this dispute resolution procedure. Opting out of this dispute resolution procedure will not affect the coverage of the Limited Warranty in any way, and you will continue to enjoy the full benefits of the Limited Warranty. If you keep this product and do not opt out, then you accept all terms and conditions of the arbitration provision described above.

**Conflict of Terms.** In the event of a conflict or inconsistency between the terms of this Limited Warranty and the End User License Agreement ("EULA") in regards to dispute resolution, the terms of this Limited Warranty shall control and govern the rights and obligations of the parties and shall take precedence over the EULA.

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES TÉLÉVISEURS OLED LG SÉRIES G2/G3, Z2/Z3 ET M3 UNIQUEMENT

LG Electronics Canada, Inc. (« LG ») garantit que si votre TÉLÉVISEUR OLED LG DE SÉRIE G2/G3, Z2/Z3 OU M3 (le « produit ») affiche un vice de matière ou de fabrication en cours d'usage normal pendant la période de garantie spécifiée ci-après, LG, à sa propre discrétion, réparera ou remplacera le produit.

PÉRIODE DE GARANTIE	SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE
<b>PIÈCES / MAIN-D'ŒUVRE :</b> <b>1 an</b> à compter de la date de l'achat au détail original (pièces internes et fonctionnelles uniquement, notamment l'écran OLED)	La facture originale précisant le produit et la date de l'achat est requise pour obtenir un service au titre de la garantie.  Afin d'assurer un crédit approprié et éviter des frais inutiles, vous devez obtenir une ARM (autorisation de renvoi de marchandise) avant de retourner le produit à LG.  Si vous recevez un produit de rechange, veuillez utiliser le carton / l'emballage original de ce produit de rechange pour retourner le produit original à LG.
<b>ÉCRAN OLED :</b> <b>2 à 5 ans</b> à compter de la date de l'achat au détail original (La main-d'œuvre sera facturée.)	Au titre de cette garantie limitée, LG couvrira tous les frais de réception et d'envoi du produit.  <b>Pour un service à la clientèle, contactez LG :</b> Faites le 1 888 542-2623 puis sélectionnez l'option appropriée au menu. Encore, visitez notre site Web : <a href="http://lg.com/ca_fr">lg.com/ca_fr</a>

Au Canada, les périodes de garantie débutent à la date de l'achat au détail original par le consommateur uniquement.

LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE BONNE VENTE, D'APTITUDE À PRODUIRE UNE TÂCHE PARTICULIÈRE OU AUTRE SUR LE PRÉSENT PRODUIT EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE APPLICABLE STIPULÉE DANS LA PRÉSENTE. EN AUCUN CAS PEUT-ON TENIR LG RESPONSABLE DE PERTES, DES INCONVÉNIENTS OU DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, FORTUITS OU AUTRES QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UN BRIS D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUELCONQUE DE BONNE VENTE, D'APTITUDE À PRODUIRE UNE TÂCHE PARTICULIÈRE OU AUTRE CONCERNANT LE PRÉSENT PRODUIT, SAUF TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LA PRÉSENTE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITE DE DURÉE POUR LES GARANTIES IMPLICITES ET CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS. IL SE PEUT DONC QUE LES LIMITES OU EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS.

Au cours de la période de garantie applicable pendant laquelle LG fournira sans frais les pièces et la main-d'œuvre nécessaires pour rectifier le problème avec votre produit, toutes les inspections et réparations au titre de la garantie doivent être exécutées par un Centre de service agréé LG. Au cours de la période de garantie applicable pendant laquelle LG fournira sans frais uniquement les pièces nécessaires pour rectifier le problème avec votre produit, toutes les inspections au titre de la garantie doivent être effectuées par un technicien de service agréé LG qui fournira aussi les pièces.

### LA GARANTIE N'EST VALABLE QUE SI :

- La carte d'enregistrement de la garantie a été dûment remplie et nous a été renvoyée dans les 10 jours suivant la date d'achat.
- Pour obtenir un service au titre de la présente garantie, vous devez apporter ou expédier le produit au Centre de service agréé LG, accompagné de la facture originale de l'achat au détail, votre reçu de carte de crédit ou toute autre preuve satisfaisante de la date de l'achat au détail original.
- Demandez à votre marchand l'adresse du Centre de service agréé LG le plus proche. Vous pouvez aussi obtenir le nom et l'adresse du Centre de service agréé LG le plus proche en faisant le 1 888 542-2623. Veuillez ne pas discuter de vos problèmes avec la personne qui prend l'appel. Elle ne peut que vous référer au Centre de service agréé LG le plus proche.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES DOMMAGES ENCOURUS LORS DU TRANSPORT OU RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION, D'UN ACCIDENT, D'UNE MAUVAISE UTILISATION OU D'UN USAGE ABUSIF. NE SONT PAS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, LES DOMMAGES AU PRODUIT ALORS QUE LE CONSOMMATEUR EN A LA POSSESSION ET QUI NE SONT PAS LE RÉSULTAT D'UN VICE DE MATIÈRE OU DE FABRICATION, ET LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN ACCIDENT, UNE ALÉRATION OU L'OUVERTURE DU PRODUIT, OU TOUT AUTRE QUE PAR USAGE NORMAL, OU LES VICÉS OU DOMMAGES SUITE À DES RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR UNE PERSONNE AUTRE QU'UN TECHNICIEN DE SERVICE AGRÉÉ LG.

Les produits de rechange et les pièces de réparation peuvent être neufs ou réusinés et portent une garantie dont la durée sera le restant de la période de garantie originale ou quatre-vingt-dix (90) jours, selon la plus longue de deux durées. Tout produit et toute pièce remplace deviennent la propriété de LG.

La présente garantie vous accorde des droits particuliers et peut aussi vous accorder d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

LG Electronics Canada, Inc.  
20 Norelco Drive  
North York, Ontario M9L 2X6



**LG**  
Life's Good

### Prenez note du numéro de modèle, du numéro de série et de la date d'achat, pour vos dossiers :

No du modèle \_\_\_\_\_  
No de série \_\_\_\_\_  
Date d'achat \_\_\_\_\_

### AVIS D'ARBITRAGE

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONTIENT UNE DISPOSITION SUR L'ARBITRAGE QUI EXIGE QUE LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE VOUS ET LG S'EFFECTUE PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL, À MOINS QUE LES LOIS DE VOTRE PROVINCE OU TERRITOIRE L'INTERDISSENT OU QUE, DANS UN AUTRE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE, VOUS VOUS PRÉVALEZ D'UNE OPTION DE RETRAIT. LES RECOURS COLLECTIFS ET LES PROCÈS DEVANT JURY NE SONT PAS AUTORISÉS PAR LE PROCESSUS D'ARBITRAGE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À L'ARTICLE « PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND » CI-APRÈS.

### PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND (PRODUITS CANADIENS) :

SAUF LA OÙ LA LOI L'INTERDIT, TOUT DIFFÉREND ENTRE VOUS ET LG ASSOCIÉ DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SE RÉGLE EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL DE DROIT COMMUN. SAUF LA OÙ LA LOI L'INTERDIT, VOUS ET LG RENONCEZ IRREVOCABLEMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY, AINSI QU'À EXERCER UN RECOURS COLLECTIF OU À Y PARTICIPER.

**Définitions.** Aux fins du présent article, « LG » désigne LG Electronics Canada Inc., ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, bénéficiaires, détenteurs précédents des mêmes droits, successeurs, cessionnaires et fournisseurs; « différend » et « réclamation » englobent tout différend, toute réclamation outout litige que ce soit (fondés sur une responsabilité contractuelle, délictuelle, légale, réglementaire ou découlant d'une ordonnance, par fraude, fausse représentation ou sous quelque régime de responsabilité que ce soit) découlant de quelque façon que ce soit de la vente, des conditions ou de la performance du produit ou de la présente garantie limitée.

**Avis de différend.** Si vous prévoyez engager une procédure d'arbitrage, vous devez d'abord envoyer à LG un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'adresse suivante : Contentieux LGECI, Norelco Drive, North York, Ontario, Canada M9L 2X6 (l'« avis de différend »). Vous et LG convenez de discuter de bonne foi afin de tenter de régler le différend à l'amiable. L'avis doit mentionner vos nom, adresse et numéro de téléphone, le produit faisant l'objet de la réclamation, la nature de la réclamation et la réparation demandée. Si vous et LG ne parvenez pas à régler le différend dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de différend par LG, le différend doit être réglé par arbitrage exécutoire conformément à la procédure établie aux présentes. Vous et LG convenez que, tout au long du processus d'arbitrage, les modalités (y compris les montants) de toute offre de règlement formulée par vous ou par LG ne seront pas divulguées à l'arbitre et resteront confidentielles à moins d'accord contraire entre les deux parties ou que l'arbitre règle le différend.

**Entente d'arbitrage exécutoire et renonciation à un recours collectif.** Si la réclamation n'a pu être réglée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de différend par LG, vous et LG convenez de ne régler les réclamations vous opposant que par arbitrage exécutoire au cas par cas, à moins que vous vous prévaliez de l'option de retrait évoquée plus haut ou que vous résidiez dans un territoire de compétences qui interdit la pleine application de cette clause dans le cas de réclamations de ce type (dans lequel cas, si vous êtes un consommateur, cette clause ne s'appliquera que si vous acceptez expressément l'arbitrage). Dans la mesure où la loi en vigueur le permet, aucun différend entre vous et LG ne peut être combiné ou regroupé avec un différend faisant intervenir le produit ou la réclamation d'une personne ou entité tierce. Plus précisément et sans limiter la portée de ce qui précède, sauf dans la mesure où une telle interdiction n'est pas autorisée en droit, en aucun

cas un différend entre vous et LG ne peut être traité dans le cadre d'un recours collectif. Au lieu de l'arbitrage, les parties peuvent intenter une action individuelle devant une cour des petites créances, mais cette action ne peut pas être intentée dans le cadre d'un recours collectif, sauf dans la mesure où une telle interdiction n'est pas autorisée en droit dans votre province ou territoire de compétences pour une réclamation en cause qui nous oppose.

**Règles et procédures d'arbitrage.** Pour soumettre une réclamation à un arbitrage, l'une des deux parties, soit vous ou LG, doit déposer une demande écrite à cet effet. L'arbitrage est privé et confidentiel et s'effectue selon une procédure simplifiée et accélérée devant un arbitre unique choisi par les parties conformément aux lois et règlements en vigueur portant sur l'arbitrage commercial de votre province ou territoire de résidence. Vous devez également envoyer une copie de votre demande écrite à LG Electronics Canada Inc., Legal Department - Arbitration, 20 Norelco Drive, North York, Ontario M9L 2X6. La présente disposition sur l'arbitrage est régie par les lois et règlements sur l'arbitrage commercial applicables de votre province ou territoire. La sentence arbitrale peut donner lieu à un jugement de n'importe quel tribunal compétent. Toutes les décisions relèvent de l'arbitre, à l'exception des questions associées à la portée et à l'applicabilité de la disposition sur l'arbitrage et à l'arbitrabilité du différend, qui sont du ressort du tribunal. L'arbitre est tenu de respecter les modalités de la présente disposition.

**Droit applicable.** Les lois de votre province ou territoire d'achat régissent la présente garantie limitée et tout différend entre nous, sauf dans la mesure où de telles lois sont supplantées par des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables ou sont incompatibles avec ces dernières. Si l'arbitrage n'est pas autorisé pour régler une réclamation, une poursuite, un différend ou un litige nous opposant, nous nous en remettons à la compétence exclusive des tribunaux de votre province ou territoire de compétence où vous avez fait l'achat pour le règlement de la réclamation, de la poursuite, du différend ou du litige nous opposant.

**Frais et coûts.** Aucuns frais ne sont exigibles pour entamer une procédure d'arbitrage. À la réception de votre demande d'arbitrage écrite, LG réglera rapidement la totalité des frais de dépôt de la demande d'arbitrage, sauf si vous réclamez des dommages-intérêts supérieurs à 25 000 \$. Dans ce cas, le paiement de tels frais sera régi par les règles d'arbitrage applicables. Sauf disposition contraire aux présentes, LG paiera tous les frais de dépôt de demande et d'administration ainsi que les honoraires de l'arbitre conformément aux règles d'arbitrage applicables et à la présente disposition sur l'arbitrage. Si vous remportez l'arbitrage, LG réglera vos frais et honoraires juridiques après avoir déterminé s'ils sont raisonnables en se fondant sur des facteurs comme, entre autres, le montant de l'achat et le montant de la réclamation. Si l'arbitre juge que le motif de la réclamation ou les réparations demandées sont futiles ou se fondent sur des motifs déplacés (au regard des lois applicables), le paiement de tous les frais d'arbitrage sera régi par les règles d'arbitrage applicables. Dans un tel cas, vous acceptez de rembourser à LG la totalité des montants versés qu'il vous revient autrement de payer en vertu des règles d'arbitrage applicables. Sauf disposition contraire et si elle remporte l'arbitrage, LG renonce à tous ses droits de vous réclamer des frais et horaires juridiques.

**Audience et lieu de l'arbitrage.** Si votre réclamation est égale ou inférieure à 25 000 \$, vous pouvez opter pour un arbitrage conduit selon l'une des modalités suivantes uniquement : 1) sur examen des documents remis à l'arbitre, 2) par audience téléphonique ou 3) par audience en personne selon les dispositions des règles d'arbitrage applicables. Si votre réclamation dépasse 25 000 \$, le droit à une audience sera défini par les règles d'arbitrage applicables. Les audiences arbitrales en personne se tiendront à l'endroit le plus proche et le plus pratique pour les deux parties situé dans votre province ou votre territoire de résidence, sauf si nous convenons mutuellement d'un autre lieu ou d'un arbitrage par téléphone.

**Dissociabilité et renonciation.** Si une partie de la présente garantie limitée (y compris les présentes procédures d'arbitrage) n'est pas applicable, les dispositions restantes demeurent en vigueur dans la mesure permise par la loi applicable. Le fait de ne pas exiger la stricte exécution d'une disposition de la présente garantie limitée (y compris les présentes procédures d'arbitrage) ne signifie pas que nous ayons renoncé ni que nous ayons l'intention de renoncer à toute disposition ou partie de la présente garantie limitée.

**Option de retrait.** Vous pouvez vous retirer de la présente procédure de règlement de différend. Dans ce cas, ni vous ni LG ne pouvez imposer à l'autre partie de participer à une procédure d'arbitrage. Pour vous prévaloir de l'option de retrait, vous devez envoyer un préavis à LG dans les trente (30) jours civils à compter de la date de l'achat du produit par l'acheteur original i) dans un courriel adressé à [optout@lge.com](mailto:optout@lge.com) et dont la ligne d'objet porte la mention « Retrait de l'arbitrage » ou ii) en faisant le 1 800 980-2973. Que ce soit par courriel ou par téléphone, vous devez donner a) vos nom et adresse; b) la date d'achat du produit; c) le nom ou le numéro de modèle du produit et d) le numéro de série [qu'il est possible de trouver i) sur le produit ou ii) en ligne au [https://www.lg.com/ca\\_fr/soutien/repairation-garantie/demande-reparation](https://www.lg.com/ca_fr/soutien/repairation-garantie/demande-reparation), Trouver mes numéros de modèle et de série].

Si vous vous prévaliez de l'option de retrait, les lois de votre province ou territoire de résidence régissent la présente garantie limitée et tout différend entre nous, sauf dans la mesure où de telles lois sont supplantées par des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables ou sont incompatibles avec ces dernières. Si l'arbitrage n'est pas autorisé pour régler une réclamation, une poursuite, un différend ou un litige nous opposant, nous nous en remettons à la compétence exclusive des tribunaux de votre province ou territoire de compétence pour le règlement de la réclamation, de la poursuite, du différend ou du litige nous opposant.

Vous ne pouvez vous prévaloir de l'option de retrait que de la manière décrite plus haut (c'est-à-dire par courriel ou par téléphone). Aucun autre type d'avis ne sera pris en compte pour le retrait de la présente procédure de règlement de différend. Le fait de se retirer de la présente procédure de règlement de différend ne compromet d'aucune façon la protection accordée en vertu de la garantie limitée, et vous continuerez à jouir de tous les avantages prévus par la garantie limitée. Si vous conservez ce produit sans vous prévaloir de l'option de retrait, vous acceptez les conditions générales de la disposition sur l'arbitrage énoncée ci-dessus.

**Conflit de modalités.** En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les modalités de la présente garantie limitée et le contrat de licence d'utilisation (CLU) en ce qui concerne le règlement des différends, les modalités de la présente garantie limitée contrôlent et régissent les droits et obligations des parties et ont préséance sur le CLU.